

| |
|--|
| REGLEMENT DE LA GRANDE BRADERIE DE Verviers |
|--|

1. La braderie constitue une manifestation commerciale au sens de l'alinéa 3 de l'article 32 de la nouvelle loi sur les pratiques commerciales. Elle a pour objectif de permettre aux commerçants verviétois d'offrir des réductions de prix durant la période de pré-solde.

1.1. Jours et horaires de la braderie :

- a. La braderie dure 4 jours maximum, du mercredi au samedi ;
- b. Les dates et horaires de la braderie sont arrêtés par le Collège communal sur proposition de l'UCM et des Associations commerçants.
- c. Les horaires de la braderie sont les suivants : de 9h à 18h du mercredi au samedi avec une nocturne jusque 21h le vendredi.

1.2. Périmètre de la braderie :

- a. Le périmètre de la braderie est arrêté par le Collège communal, en accord avec les associations de commerçants.

2. Réservation d'un emplacement :

2.1 Procédure :

- a. Les réservations s'effectuent uniquement durant la période définie par l'Administration communale. Les participants sont informés de l'organisation de la braderie, des dates, de la période et des modalités de réservation par voie de presse et par les sites web de la Ville de Verviers et de Verviers Ambitions. Les commerçants situés dans le périmètre de la braderie sont en outre contactés personnellement.
- b. Les emplacements sont octroyés selon l'ordre de priorité repris au point 2.2.
- c. Tout commerçant ne souhaitant pas réserver d'emplacement devant son commerce doit le faire savoir à l'organisateur dans les délais impartis. Il en va de même s'il ne souhaite pas que cet emplacement soit attribué à un autre demandeur. A défaut, la Ville de Verviers se réserve le droit de l'attribuer à un autre demandeur selon l'ordre de priorité défini en 2.1.b.
- d. Le plan de localisation des échoppes est validé par les associations des commerçants préalablement à toute attribution.
- e. Les commerçants sont informés de l'emplacement qui leur est attribué, des mesures de sécurités imposées et du présent règlement, au minimum quinze jours avant le début de la braderie.
- f. Les commerçants extérieurs au périmètre de la braderie et les commerçants ambulants n'ayant pas obtenu d'emplacement, sont repris sur une liste d'attente et classés selon les critères précisés au point 2.1.b et par ordre de dépôt de leur candidature.

2.2 Attribution des emplacements :

a. Ordre de priorité :

1. Au commerçant situé dans le périmètre de la braderie et souhaitant s'installer devant son commerce ;
2. Au commerçant situé dans le périmètre de la braderie mais n'ayant pas de façade à rue (ex : commerces des galeries) ;
3. Au commerçant situé dans le périmètre de la braderie et souhaitant disposer d'un second emplacement ;
4. Au commerçant disposant d'une surface commerciale sur le territoire de Verviers mais non située dans le périmètre de la braderie ;
5. Au commerçant disposant d'une carte de commerçant ambulant en ordre de validité sur le territoire communal, pour autant que les produits vendus soient des produits habituellement vendus.

2.3 Tarifs et tailles des emplacements

a. Tarifs :

1. Pour les participants disposant d'une surface commerciale située dans le périmètre de la braderie : GRATUIT quel que soit le nombre d'emplacements réservés.
2. Pour tout autre participant : 3 €/ m² / jour.

b. Taille des emplacements :

1. Les commerces situés dans le périmètre de la braderie peuvent disposer d'un emplacement devant leur vitrine de la largeur de celle-ci ;
2. Les autres commerçants peuvent disposer d'un emplacement de la taille souhaitée, selon les disponibilités et pour une largeur maximale de 8 mètres.

3. Engagements des participants :

- a. En réservant un ou plusieurs emplacement(s), les participants marquent de fait leur accord avec le règlement de la braderie ;
- b. Les produits vendus sur les stands à l'occasion de la braderie ne peuvent en aucun cas différer des produits habituellement vendus dans le commerce ;
- c. Les participants réservent un emplacement pour la durée totale de la braderie. Ils doivent donc être présents selon les horaires spécifiés au point 1.1.c.
- d. Les participants s'engagent à libérer les rues de la braderie de leur véhicule et à avoir monté leur stand pour 9h00 ;
- e. Les participants non présents pour l'heure d'ouverture officielle de la braderie et qui n'auront pas prévenu l'organisateur de leur retard ou absence verront leur réservation annulée. Leur emplacement pourra alors être mis à disposition d'autres participants selon l'ordre de priorité décrit au point 2.2.a ;

- f. Les participants s'engagent à ne pas laisser de débris sur place. Ils veilleront donc à la propreté de leur emplacement avant de quitter celui-ci ;
- g. Le vendredi, jour de la nocturne, les participants s'engagent à libérer la chaussée pour 23h00.
- h. Le dernier jour de la braderie, les participants s'engagent à libérer les rues de leur stand(s) et véhicule(s) pour 20h00 ;
- i. Les participants doivent laisser un accès aux habitations et commerces d'1,5 m minimum ainsi qu'entre les façades et l'échoppe.
- j. Les participants s'engagent à n'occuper strictement que l'emplacement octroyé et d'en respecter le métrage.

4. Sanctions

- a. Tout participant ne respectant pas le règlement et/ou adoptant un comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'organisation encoure les sanctions suivantes :

- 1. Annulation de sa réservation pour la braderie en cours de préparation ;**
- 2. Exclusion de la braderie en cours sans remboursement des frais ;**
- 3. Exclusion du commerçant pour la braderie suivante.**

5. Droits de l'organisateur :

L'Administration communale se réserve les droits :

1. de modifier le règlement, sans notification préalable.
2. de refuser la demande de réservation d'un participant si celle-ci n'est pas complète.
3. si la situation le nécessite et dans l'intérêt général de la braderie, de modifier l'emplacement attribué au commerçant sans en référer aux associations de commerçants.
